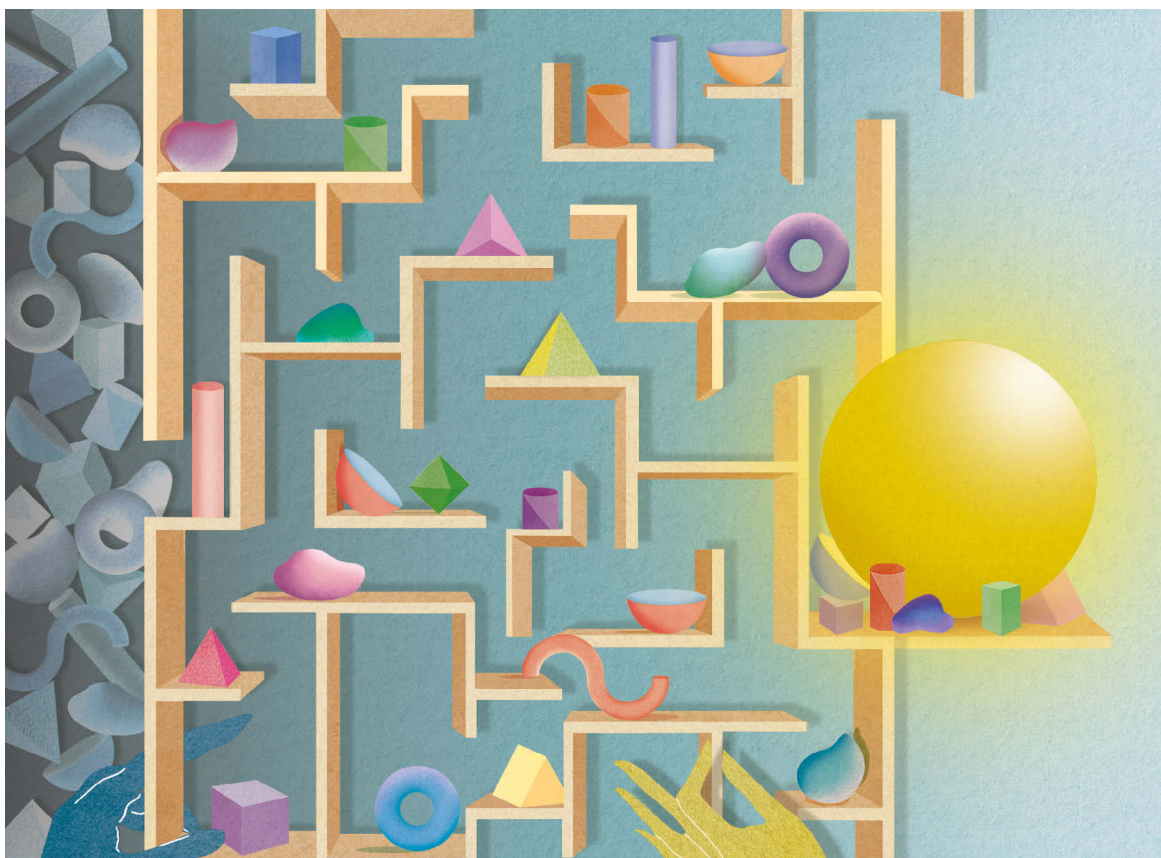


LES POLITIQUES PUBLIQUES DU HANDICAP

Faire face à la persistance des stéréotypes,
préjugés et discriminations



LES POLITIQUES PUBLIQUES DU HANDICAP

**Faire face à la persistance
des stéréotypes, préjugés
et discriminations**

ANNÉE 2023

En application du code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, une reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

© Catherine Cordasco

© Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2023.
ISBN : 978-2-11-157603-2

RAPPORT DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

PRÉSENTÉ À LA PREMIÈRE MINISTRE

**Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007
relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme**

Article 1^{er}

La Commission nationale consultative des droits de l'homme assure, auprès du Gouvernement, un rôle de conseil et de proposition dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'action humanitaire. Elle assiste le Premier ministre et les ministres intéressés par ses avis sur toutes les questions de portée générale relevant de son champ de compétence tant sur le plan national qu'international. Elle peut, de sa propre initiative, appeler publiquement l'attention du Parlement et du Gouvernement sur les mesures qui lui paraissent de nature à favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme.

La commission exerce sa mission en toute indépendance. Elle ne reçoit ni ne sollicite d'instruction d'aucune autorité administrative ou gouvernementale.

Elle est composée de représentants des organisations non gouvernementales spécialisées dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international humanitaire ou de l'action humanitaire, d'experts siégeant dans les organisations internationales compétentes dans ce même domaine, de personnalités qualifiées, de représentants des principales confédérations syndicales, du Défenseur des droits, ainsi que d'un député, d'un sénateur et d'un membre du Conseil économique, social et environnemental désignés par leurs assemblées respectives.

<http://www.cncdh.fr/>

Le mandat légal de la CNCNDH

Le 3 décembre 2020, le Premier ministre Jean Castex a mandaté la CNCNDH pour évaluer les politiques publiques du handicap et analyser les conséquences des stéréotypes et des préjugés sur la vie quotidienne des personnes en situation de handicap. La CNCNDH remplit avec ce rapport une triple mission de veille, d'évaluation et de proposition :

- Le premier objectif de ce rapport est de dresser un état des lieux des politiques du handicap en France. Pour ce faire, la CNCNDH s'attache à croiser les sources et les points de vue, rassemblant des contributions provenant des pouvoirs publics, des syndicats et des associations représentatives des personnes en situation de handicap et travaillant également avec des universitaires. Le pluralisme des membres de la CNCNDH contribue au croisement des approches et enrichit les analyses que nous présentons dans le présent rapport.
- Le deuxième objectif consiste à analyser les mesures de lutte mises en œuvre pour prévenir et combattre la permanence de stéréotypes et de préjugés portés à l'égard des personnes en situation de handicap.
- Ces deux premiers objectifs concourent évidemment à une même exigence : formuler des recommandations et des propositions aux pouvoirs publics ainsi qu'à l'ensemble des acteurs concourant à lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations qui en résultent afin de renforcer la pertinence de leurs actions, en veillant à ce qu'elles soient adaptées à la réalité.

L'engagement de la CNCNDH pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés et les discriminations à l'égard des personnes en situation de handicap s'inscrit, au-delà de ce rapport, dans le cadre de ses activités transversales :

- conseil au Gouvernement et au Parlement : la CNCNDH produit des rapports, des études et des avis sur divers sujets ;
- contrôle de l'effectivité en France des droits garantis par les conventions internationales, dont le suivi des recommandations émises par la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH), et lors de l'Examen périodique universel (EPU) ;
- sensibilisation du grand public ;
- production de matériel pédagogique.

Sa composition pluraliste, son indépendance, l'expertise de ses membres, mais aussi son rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics, ainsi que ses missions auprès des organisations internationales, font d'elle un interlocuteur privilégié des autorités publiques et de la société civile sur ces questions.

AVERTISSEMENT

Le présent rapport est le fruit d'un travail collectif réalisé sous la supervision de quatre corapporteurs et la coordination du Secrétariat Général de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH). Il est conçu comme un outil pratique pour les responsables politiques et administratifs, les praticiens du droit, les spécialistes des sciences sociales, pour les ONG et les chercheurs ainsi que pour les instances européennes et internationales de contrôle et pour les personnes en situation de handicap. Le rapport a été adopté par les membres de la CNCDH réunis en assemblée plénière le 25 mai 2023.

Corapporteurs : Anne Caron-Déglise, Maryvonne Lyazid, Étienne Petitmengin, Bernadette Pilloy.

Coordination pour le secrétariat général : Damien Glad (CNCDH).

Étude sociologique (partie 2) : Cindy Lebat (Grhapes/Métis).

Recueil des données statistiques : Magali Gérard et Julien Potereau (Harris Interactive).

Rédaction et relecture par le groupe de travail par ordre alphabétique : Anne Baltazar (FO), Jean-Marie Burguburu (Président de la CNCDH), Anne Caron-Déglise, Laurène Chesnel (Inter-LGBTI), Cyrielle Claverie (la Croix Rouge Française), Geneviève Colas (rapporteuse traite des êtres humains à la CNCDH), Ahmed Dahmani (LDH), Claire Desaint (Clef/FDFA), Florence Gheorghin (ATD Quart-Monde), Marlène Hervieu (LDH), Renée Koering-Joulin, Magali Lafourcade (Secrétaire Générale de la CNCDH), Christian Laval (Médecins du Monde), Clémence Le Boudec (Collaboratrice de Philippe Guillemard, Assemblée nationale), Maryvonne Lyazid, Éléonore Mali (APF France Handicap), Sophie Marzouki (CFDT), Marie Mercier (Sénat), Grâce Mpondo (Clef/Handi Femme Épanouie), Bernadette Pilloy (CFHE), Étienne Petitmengin, Christophe Pettiti, Dominique Remy-Granger, Pierre Tartakowsky (LDH), Mathé Toullier (France Assos Santé), Renata Tretiakova (CGT), Antoine Veniat (CGT).

Rédaction et relecture pour le secrétariat général : Lou Bassoni, Laure Chauvel, Judith Derouet, Léonard Gabrié, Damien Glad, Chloé Lambert, Marine Loxq, Ophélie Marrel, Lucie Ndagijimana, Rosa Pelissolo, Cécile Riou, Céline Roche, Louise Savri, Lydia Sedda, Camille Tauveron.

SOMMAIRE

Avertissement	5
----------------------------	---

Introduction	9
---------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

ENQUÊTE SUR LES PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES À L'ÉGARD DU HANDICAP EN FRANCE (RÉSUMÉ)	17
--	----

CHAPITRE 1.1.

RELATION DES FRANÇAIS AU HANDICAP : PLURALITÉ DES REGARDS	21
--	----

CHAPITRE 1.2.

DE LA FOCALISATION SUR LA SOUFFRANCE À LA NÉGATION DES DROITS	35
--	----

DEUXIÈME PARTIE

ÉTAT DES POLITIQUES PUBLIQUES DU HANDICAP PAR DOMAINES	49
---	----

CHAPITRE 2.1.

ART, CULTURE ET SPORT : DES DYNAMIQUES ENCOURAGEANTES	51
--	----

CHAPITRE 2.2.

ÉDUCATION : UNE PRISE DE CONSCIENCE TARDIVE	63
--	----

CHAPITRE 2.3.

LE DROIT AU LOGEMENT, INEFFECTIF POUR CERTAINES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	83
---	----

CHAPITRE 2.4. EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	89
CHAPITRE 2.5. PARTICIPATION À LA VIE DE LA CITÉ	101
CHAPITRE 2.6. ÉGALITÉ JURIDIQUE ET ÉGAL ACCÈS À LA JUSTICE	115
CHAPITRE 2.7. LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES ET LES PRÉJUGÉS À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE	137
TROISIÈME PARTIE	
PRINCIPAUX STÉRÉOTYPES ET PRÉJUGÉS REMETTANT EN CAUSE LES DROITS FONDAMENTAUX DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	153
CHAPITRE 3.1. LES PRÉJUGÉS SUR L'INTIMITÉ ET LA VIE DE COUPLE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	155
CHAPITRE 3.2. LE HANDICAP AU SEIN DE LA FAMILLE : LUTTER CONTRE LE STÉRÉOTYPE DE « L'INCOMPÉTENCE »	163
CHAPITRE 3.3. VIOLENCES, EXPLOITATION, HANDICAP ET STÉRÉOTYPES DE GENRE	171
CHAPITRE 3.4. CONSÉQUENCES DES STÉRÉOTYPES VISANT LES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES	187
Conclusion générale	195
Recommandations de la CNCDH	199
Annexes	205
Table des matières	211

INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

Fondée en 1947, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCNDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme (INDH), accréditée auprès des Nations Unies.

Indépendante, la CNCNDH assure une mission de conseil auprès du Gouvernement et du Parlement sur tous les sujets touchant aux droits de l'Homme et au droit international humanitaire. Elle est également investie d'une mission de contrôle des engagements internationaux de la France en la matière. Elle est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme (1990), contre la traite des êtres humains (2014) et contre la haine et les discriminations anti-LGBTI (2018). Elle assure également le suivi de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme (2017). Elle est par ailleurs la commission nationale de mise en œuvre du droit international humanitaire. Le 3 décembre 2020, conscient de l'expertise de la CNCNDH, le Premier ministre Jean Castex a confié un nouveau mandat de rapporteur national à la CNCNDH sur **la lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard du handicap** (2020).

La CNCNDH est composée de 64 membres, nommés pour trois ans, représentants des principales organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, des confédérations syndicales représentatives, des religions et courants de pensée, ainsi que des personnes choisies, par le Premier ministre, en raison de leur compétence reconnue dans les domaines d'intervention de la Commission ou siégeant en qualité d'experts et expertes indépendants dans les instances internationales des droits humains. Le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) y représente les principales organisations œuvrant dans le champ du handicap.

UN MANDAT DU PREMIER MINISTRE

Dans le but de promouvoir une conscience sociale plus poussée à l'égard des personnes en situation de handicap et dans le contexte de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 visant à l'éradication

des inégalités dans le monde¹. Le Premier ministre a souhaité mesurer l'impact de la lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes handicapées afin d'améliorer et de faire évoluer les politiques publiques en la matière. La CNCDH a ainsi été désignée **rapporteur national indépendant sur la mise en œuvre et l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap**.

Grâce à la collaboration avec différents acteurs, tant institutionnels – Comité interministériel du handicap (CIH), Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), Défenseur des droits – qu'issus de la société civile, la CNCDH entend développer une connaissance approfondie des stéréotypes et des préjugés fondés sur le handicap, vecteurs de discriminations² pour les personnes concernées. Sur le plan méthodologique, la CNCDH adopte **une approche par les droits et les capacités des personnes en situation de handicap**³.

C'est dans cette perspective que la CNCDH a présenté, en juillet 2021, un rapport préliminaire⁴, conçu comme un outil pratique à destination du Gouvernement, intégrant, entre autres éléments, la présentation des premiers résultats d'une enquête sociologique et statistique, en population générale, sur les stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes en situation de handicap. Celle-ci a été complétée par une enquête plus complète, publiée en mars 2022, qui apporte un éclairage nécessaire sur le degré de sensibilisation de la société française à l'égard des discriminations et des atteintes aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

À ce propos, la CNCDH a toutefois eu le regret de constater que la campagne de sensibilisation au handicap lancée en octobre 2021 par le Gouvernement, intitulée « Voyons les personnes avant le handicap »⁵, n'a pas pleinement tiré parti des résultats de la première enquête sociologique de la CNCDH. Bien que les intentions de la campagne, notamment celle de parler du handicap invisible sans l'opposer pour autant au handicap visible, soient louables, elle apparaît trop peu ambitieuse pour permettre le changement de paradigme que la CNCDH appelle de ses vœux.

L'enquête sociologique ayant révélé une faible connaissance du handicap par la société dans son ensemble, il est nécessaire de sensibiliser la population tout entière, au premier chef les décideurs et gouvernants, à toutes les formes de

1. Le descriptif des objectifs de développement durable est accessible ici : <https://sdgs.un.org/>.

2. Est considérée comme une discrimination fondée sur le handicap, « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou de réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres » (CIDPH, article 2).

3. Sont considérées comme étant en situation de handicap « les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (CIDPH, article 1^{er}).

4. CNCDH, *Connaître, définir, sensibiliser et combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes handicapées*, 2021, accessible ici : <https://www.cncdh.fr/publications/rapport-sur-les-idees-recues-et-les-prejuges-concernant-le-handicap-en-france>.

5. Le dossier d'information sur la campagne de communication est accessible ici : <https://www.gouvernement.fr/actualite/voyons-les-personnes-avant-le-handicap>.

handicap et aux préjugés et stéréotypes qui en découlent. Ainsi, associer les personnes concernées à la conception de ces campagnes de sensibilisation est un impératif. Plus globalement, et parce que le handicap fait l'objet de trop peu de recherches scientifiques en France⁶, cette connaissance doit être accompagnée d'un vrai travail scientifique, notamment des enquêtes et des études statistiques.

LE PLAIDOYER DE LA CNCDH : L'APPROCHE PAR LES DROITS ET LES CAPACITÉS DES PERSONNES

La CNCDH alerte, informe et conseille les pouvoirs publics depuis de nombreuses années tant sur les politiques publiques nationales que sur le respect par la France de ses engagements internationaux. À cette fin, elle collabore étroitement avec le Défenseur des droits, chargé de piloter le comité de suivi de l'application de la Convention internationale pour les droits des personnes handicapées (CIDPH). La CNCDH avait effectivement recommandé la signature et la ratification par la France de la CIDPH⁷ dans ses avis du 8 mars 2007 *relatif à la Convention internationale sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées* et du 19 novembre 2009 *relatif aux mécanismes nationaux prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées*⁸. Toutefois, le Comité sur les droits des personnes handicapées (CRPD), dans ses conclusions publiées en septembre 2021, a de nouveau fortement critiqué le non-respect effectif par la France des dispositions de la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH), ne relevant que quelques avancées⁹. Le CRPD effectue un constat similaire à celui de la CNCDH paru dans des avis successifs et dans son rapport préliminaire de juillet 2021. Parmi les nombreuses préoccupations figurent notamment la question de la définition du handicap, l'absence de stratégie nationale, le manque de données sur l'application concrète de la convention et le manque de sensibilisation aux droits des personnes handicapées.

Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, les pouvoirs publics abordent le handicap sous l'angle de la réparation et de la réadaptation. Pendant que l'approche par le soin domine chez les décideurs politiques, les personnes concernées revendiquent un changement de paradigme via une approche par les droits. La loi de 1975 concernant les droits des personnes handicapées, malgré la reconnaissance de divers droits dont le droit à une compensation

6. Voir notamment ALBRECHT Gary, RAVAUD Jean-François, STIKER Henri-Jacques, « L'émergence des *disability studies* : état des lieux et perspectives », *Sciences sociales et santé*, 2001, p. 43-73 ; GOODLEY Dan, *Disability studies : an interdisciplinary introduction*, Sage Publications, 2011 ; TRANI Jean-François, BAKHSI Parul, BELLANCA Nicolò Bellanca, BIGGERI Mario, MARCHETTA Francesca, « Disabilities through the Capability Approach lens: Implications for public policies », *ALTER, European Journal of Disability Research*, 2011, p. 143-157 ; SHAKESPEARE Tom, *Disability Rights and Wrongs Revisited*, Routledge, 2013.

7. La France a signé la CIDPH le 30 mars 2007 puis l'a ratifiée le 18 février 2010.

8. La Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap est accessible ici : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>.

9. Le rapport du Comité sur les droits des personnes handicapées (A/HRC/40/54/Add.1) est accessible ici : <https://www.ohchr.org/en/documents/country-reports/ahrc4054add1-visit-france-report-special-rapporteur-rights-persons>.

financière, n'en prend pas pour autant le chemin. Malgré l'adoption au plan européen de la Charte des droits fondamentaux en 2000, devenue juridiquement contraignante en 2009 depuis le Traité de Lisbonne, l'évolution législative en France avec la loi du 11 février 2005 *sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, qui propose une définition médicale du handicap tout en mettant l'accent sur le principe de solidarité, n'est pas à la hauteur du changement de paradigme engagé au plan international avec l'élaboration de la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH) en 2006¹⁰.

Depuis plusieurs années, et au côté du Défenseur des droits à partir de 2011, la CNCDH accompagne ce changement de paradigme initié en 2006¹¹. Elle n'a cessé de promouvoir auprès des pouvoirs publics la transposition des dispositions de la CIDPH en droit français dans le cadre de sa participation au comité de suivi de la CIDPH¹². Depuis le début des années 2000, la CNCDH milite notamment pour une réforme du cadre législatif, garanti par la loi du 30 juin 1975 *d'orientation en faveur des personnes handicapées*¹³, et particulièrement pour une égale personnalité juridique. Cette loi avait constitué une avancée, notamment en posant l'obligation d'accessibilité des bâtiments publics et le principe d'accès à l'emploi ; toutefois elle promouvait encore une conception du handicap centrée sur la notion d'invalidité et une approche en termes de prise en charge en lieu et place d'aménagements raisonnables¹⁴ permettant une participation des personnes handicapées à la vie sociale et politique. La CNCDH s'est depuis

10. Cette démarche remonte à l'adoption, en 1982, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52 du 03 décembre 1982).

11. CNCDH, *Connaître, définir, sensibiliser et combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes handicapées*, 2021, p. 48, accessible ici : <https://www.cncdh.fr/publications/rapport-sur-les-idees-recues-et-les-prejuges-concernant-le-handicap-en-france>.

12. Article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, prévoyant l'application et le suivi national de la présente convention. Selon l'article 33 de la CIDPH, chaque État signataire se dote d'un comité de suivi de l'application de la convention. En France, il est présidé par le Défenseur des droits et se compose de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), du Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) et du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). Le secrétariat général du Comité interministériel du handicap (CIH) participe aux travaux en tant qu'observateur.

13. Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

14. On entend par aménagements raisonnables « *les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales* » (CIDPH, article 2).

souvent positionnée en précurseur sur certains débats¹⁵ en insistant notamment sur la question de la citoyenneté et celle de la personne handicapée comme sujet de droits spécifiques et fondamentaux.

Selon les conclusions du CRPD, le modèle français doit donc être profondément réaménagé afin de répondre aux besoins des personnes de chaque génération, qu'elles soient en situation de handicap ou non. La CNCDH considère comme utile ici de rappeler que le handicap n'est pas systématiquement inné et que chaque personne est susceptible d'y être confrontée au cours de la vie. Handicap et incapacité ne sont pas synonymes, le handicap étant le produit de l'interaction entre le gradient des capacités fonctionnelles des personnes et un environnement limitant leur participation à la société¹⁶. Ainsi, la CNCDH encourage les pouvoirs publics à se saisir rapidement des recommandations déjà formulées dans plusieurs avis et textes relatifs aux droits des personnes handicapées¹⁷ afin de se mettre rapidement en conformité avec la CIDPH.

Toutefois, la CNCDH prend acte de l'urgence à élargir sa communication à une plus large part de la société civile en mesure de se saisir de ses recommandations pour parvenir enfin à une réelle prise de conscience collective. Il est impératif que les journalistes, les élus locaux, les ONG, les associations et les citoyens non seulement contribuent à diffuser le présent rapport, afin d'en améliorer la portée, mais s'en servent également comme d'un outil pourvoyeur de bonnes pratiques.

Pour la CNCDH, au-delà du plan légal, la priorité repose sur l'impérieuse nécessité de garantir dans les faits que les personnes handicapées ne soient **ni discriminées, ni privées de leurs droits à l'autonomie, à l'intégration sociale**

15. Voir notamment les travaux accessibles sur le site Internet de la CNCDH : *Avis relatif aux actions en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme pour les personnes handicapées*, Assemblée plénière du 18 septembre 2003 ; *Avis relatif à la Convention internationale sur la protection et la promotion des personnes handicapées*, Assemblée plénière du 8 mars 2007 ; *Avis sur la scolarisation des enfants handicapés*, Assemblée plénière du 6 novembre 2008 ; *Avis sur la maladie mentale et les droits de l'homme*, Assemblée plénière du 12 juin 2008 ; *Avis relatif aux mécanismes nationaux prévus par la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, Assemblée plénière du 19 novembre 2009 ; *Avis sur le projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques*, Assemblée plénière du 31 mars 2011 ; *Avis sur les premiers effets de la réforme des soins psychiatriques sans consentement sur les droits des malades mentaux*, Assemblée plénière du 22 mars 2012 ; *Avis sur l'effectivité des droits des personnes âgées*, Assemblée plénière du 27 juin 2013, JORF n° 0176 du 31 juillet 2013, texte n° 101 ; *Avis sur le consentement des personnes vulnérables*, Assemblée plénière du 16 avril 2015, JORF n° 0158 du 10 juillet 2015 texte n° 126 ; *Avis sur le droit de vote des personnes handicapées et avis relatif au droit de vote des personnes sous tutelle*, Assemblée plénière du 26 janvier 2017, JORF n° 0055 du 5 mars 2017, texte n° 32 ; *Déclaration sur la nécessaire garantie par les pouvoirs publics des droits des personnes handicapées*, Assemblée plénière du 3 juillet 2018, JORF n° 0161 du 14 juillet 2018, texte n° 103 ; *Guide pratique sur la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées*, Assemblée plénière du 4 décembre 2018 ; *Avis sur la déconjugalisation de l'allocation adulte handicapé*, Assemblée plénière du 30 septembre 2021, JORF n° 0237 du 10 octobre 2021, texte n° 55 ; ainsi que certains avis abordant également les personnes en situation de handicap : *Avis sur l'effectivité du droit à l'éducation dans les outre-mer*, Assemblée plénière du 6 juillet 2017, JORF n° 0269 du 18 novembre 2017, texte n° 77 ; *Avis logement : un droit pour tous ?*, Assemblée plénière du 16 juin 2016, JORF n° 0149 du 28 juin 2016 n° 62 ; *Avis Agir contre les maltraitances dans le système de santé : une nécessité pour respecter les droits fondamentaux*, Assemblée plénière du 22 mai 2018, JORF n° 0126 du 3 juin 2018, texte n° 62.

16. Voir le modèle développé par Patrick Fougeyrollas accessible ici : <https://ripph.qc.ca/modele-mdh-pph/le-modele/>.

17. Voir *supra*, note 15.

et à la participation à la vie de la communauté, à la santé, à l'emploi, à la protection contre la pauvreté, au logement, à une protection sociale, juridique et économique et à une information sur leurs droits. La Commission défend plus largement le concept « d'autodétermination », ou de « vie autonome », introduit dans la loi de 2005¹⁸ sous la forme d'un projet de vie et élabore une réflexion sur la thématique de la **désinstitutionnalisation**.

L'approche institutionnelle du handicap aborde celui-ci sous l'angle des mécanismes de protection et de compensation. Une telle approche ne peut parvenir à prendre en compte l'individualité de la personne. Ce constat, déjà formulé par la CNCDH à plusieurs reprises, la conduira dans ce rapport à traiter de manière plus importante le thème des communications informelles par une **approche sociale du handicap**. Les personnes handicapées sont des sujets de droit, et pas uniquement de soins, qui ont des capacités et des interactions avec leurs concitoyens. Ce changement de paradigme devrait permettre de ne plus considérer les personnes en situation de handicap comme des destinataires passifs mais comme des citoyens actifs et impliqués à leur propre niveau. Une évolution juridique ne peut suffire à combattre les stéréotypes et les préjugés si elle ne s'accompagne pas d'une refonte de la structure sous-jacente institutionnelle dont les composantes perpétuent une vision dépassée du handicap.

MÉTHODOLOGIE ET ENJEUX

En tant qu'instance en charge de toutes les questions ayant trait aux droits humains, la CNCDH adopte une approche généraliste et interdisciplinaire visant à **mettre en avant les points qui lui paraissent fondamentaux et prioritaires**.

Des personnes directement concernées par la thématique ont participé tant aux auditions qu'à la rédaction du présent rapport. Le groupe de travail en charge de préparer ce rapport a été contraint de faire des choix drastiques en matière d'auditions. Si la pluralité des opinions et un équilibre entre les spécialistes, les personnes concernées et le milieu associatif ont été recherchés, force est de constater que la Commission n'a pas eu la possibilité¹⁹ d'auditionner autant de personnes directement concernées par le handicap qu'elle l'aurait souhaité²⁰. Un temps a effectivement été réservé à l'audition de plusieurs ministères et services de l'État dans l'optique qu'une première évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des personnes en situation de handicap accompagne l'identification de ces derniers.

Ce rapport se voulant accessible au plus grand nombre, les membres de la Commission ont également choisi de limiter autant que possible l'usage de concepts spécifiques dont la majorité fait encore débat tant au sein de la

18. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

19. La lettre de mission du Premier ministre incluait effectivement un calendrier contraint.

20. Ce rapport a été en partie rédigé en période d'inter-mandature et de périodes électorales pendant lesquelles des auditions n'étaient pas permises en l'absence de membres nommés par les services du Premier ministre.

communauté scientifique que parmi les personnes concernées. Bien que la Commission n'ignore pas toutes les réflexions en cours sur le validisme, le capacitisme ou l'intersectionnalité²¹, elle privilégie une rédaction pédagogique et accessible à tous limitant l'usage de concepts scientifiques complexes.

Ainsi, le présent rapport ne prétend pas à l'exhaustivité mais vise à mettre en exergue des exemples de bonnes pratiques et à rappeler un certain nombre de valeurs communes pour une prise en compte concrète des droits et des capacités des personnes en situation de handicap dans tous les champs sociétaux.

Le rapport préliminaire ayant beaucoup insisté sur l'éducation des plus jeunes, ce rapport final traitera davantage, mais pas exclusivement, des stéréotypes et des préjugés touchant les jeunes adultes puis les adultes en situation de handicap dans leur accès à la vie de couple, à la formation et à l'insertion professionnelle ainsi que dans le cadre de leurs interactions informelles au quotidien avec des personnes dites « valides ». La question du vieillissement des personnes en situation de handicap ne sera pas pour autant éludée. C'est effectivement un enjeu majeur dans une société où les discriminations liées à l'âge tendent à se développer et à s'ajouter aux discriminations liées au handicap et au genre. Des développements seront toutefois également proposés, comme dans le rapport préliminaire, sur le rôle de l'école, des médias ou encore des élus dans la lutte contre les stéréotypes et les préjugés émis à l'égard des personnes en situation de handicap.

L'enquête menée par Cindy Lebat, sociologue du handicap, pour la CNCDH, dont une synthèse est proposée ci-après, invite à réaffirmer, dans un premier temps, le droit à la vie des personnes handicapées à tous les stades de leur existence. En plus de lutter contre les propos et pratiques eugéniques et le manque de prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées par les pouvoirs publics, notamment en matière de vieillissement, la CNCDH entend démontrer que les stéréotypes et les préjugés génèrent plus particulièrement des inégalités d'accès aux droits socio-économiques ainsi que d'accès à la justice. En matière de politiques publiques, la CNCDH entend démontrer également que, outre les carences du système statistique, l'absence d'un Plan d'action national bénéficiant d'un portage politique fort et d'un budget d'action est le premier frein à l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap en même temps qu'il limite la portée de mesures éparées mises en place pour y remédier. Enfin, tout plan d'action national, coconstruit avec les représentants des personnes en situation de handicap, devrait s'appuyer non seulement sur les conventions internationales et plus particulièrement sur les recommandations

21. Pour le validisme et le capacitisme, voir PRIMERANO Adrien, « L'émergence des concepts de "capacitisme" et de "validisme" dans l'espace francophone. Entre monde universitaire et monde militant », *Alter – Revue européenne de recherche sur le handicap*, 16/2, 2022, p. 43-58. La notion d'intersectionnalité désigne « à la fois l'interaction entre le genre, la race et d'autres catégories de différences dans les vies individuelles, les pratiques sociales, les dispositions institutionnelles et les idéologies culturelles et l'issue de ces interactions en termes de pouvoir » (DAVIS Kathy, « L'intersectionnalité, un mot à la mode », *Les Cahiers du CEDREF*, 2015). Pour mieux comprendre l'argumentaire associé à la reconnaissance et aux usages du concept d'intersectionnalité, terme employé par les chercheurs en sciences sociales et en statistiques ainsi que par les instances internationales comme les Nations Unies et l'ECRI, voir CNCDH, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie 2016*, p. 31-44, accessible en ligne sur le site de la CNCDH.

du CRPD mais également s'inspirer des bonnes pratiques identifiées dans divers pays avec pragmatisme et humilité.

Conformément au mandat du Premier ministre, la CNCDH propose un rapport final en trois temps. Tout d'abord, l'étude sociologique réalisée par Cindy Lebat à partir d'une enquête statistique menée par Harris Interactive, pour la CNCDH et publiée le 15 avril 2022²², fait l'objet d'une synthèse rappelant le cadre scientifique des observations qui en émanent. Une évaluation des politiques publiques du handicap, notamment en matière de lutte contre les stéréotypes et les préjugés, est ensuite proposée avant d'en évaluer les conséquences directes sur la vie quotidienne des personnes en situation de handicap tout au long de leur existence.

22. Accessible en ligne sur le site de la CNCDH.